



PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE
DE LA CORSE-DU-SUD**

Février 2008

Recueil Spécial

N° 2

Edité le 06 février 2008

Le contenu intégral des textes/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

SOMMAIRE

PAGES

SECRETARIAT GENERAL

3

- Arrêté N° 2008-0096 du 4 février 2008 portant délégation de signature à M. Loïc GOUELLO, directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt, pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de l'agriculture et de la Pêche..... 4

- Arrêté N° 2008-0101 du 6 février 2008 confiant la suppléance du préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud à M. Dominique-Nicolas JANE, sous-préfet de Sartène..... 7

Le recueil des actes administratifs peut être consulté dans son intégralité sur le site :
www.corse.pref.gouv.fr, rubrique : Recueil des actes administratifs.

Il peut aussi être consulté en version papier sur simple demande aux guichets d'accueil de la
Préfecture de la Corse-du-Sud, ainsi qu'auprès de la Sous-Préfecture de Sartène.

SECRETARIAT GENERAL



PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Bureau du courrier, de la coordination
et de la documentation
SG/CCD/PP

Arrêté N° 2008-0096 du 4 février 2008 portant délégation de signature à M. Loïc GOUELLO, directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt, pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de l'agriculture et de la Pêche ,

**Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n°98-81 du 11 février 1998 et par la loi n°99-209 du 19 mars 1999 ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche ;
- Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret 2002-1082 du 14 novembre 2003 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 nommant M. Christian LEYRIT en qualité de Préfet, Préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;

- Vu** l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'agriculture et de la pêche ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 16 janvier 2008 nommant M. Loïc GOUELLO, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corse-du-Sud ;
- Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de Corse du Sud,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 4 février 2008, délégation de signature est donnée, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à M. Loïc GOUELLO , directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt de Corse et de Corse du sud pour :

- l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits :
 - du programme « forêt » (chapitre 0149),
 - du programme « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (chapitre 0215),
 - du programme «sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation» (chapitre 206 – article 02 – sous-action 26 identification des animaux)
 - du compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'état ».
- les recettes relatives à l'activité de son service ;
- engager juridiquement, au titre du ministère de l'écologie et du développement durable les opérations relevant du programme prévention des risques et lutte contre les pollutions (chapitre 0181) ;
- opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Loïc GOUELLO, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté, sera exercée par M. Philippe LAYCURAS en sa qualité de Directeur départemental délégué de l'agriculture et de la forêt de Corse du sud.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Loïc GOUELLO et de M. Philippe LAYCURAS, la délégation de signature donnée à l'article 1^{er} sera exercée par :

- M. Simon VELLUTINI en sa qualité de chef du service départemental de l'économie agricole
- Mme Danièle WEBER en sa qualité de secrétaire générale de la DRAF, de la DDAF et de la DDSV

ARTICLE 4 : La présente délégation de signature exclut les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général, contrôleur financier local, en matière d'engagement de dépenses.

.../...

- ARTICLE 5** : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement, au préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud, bureau de la programmation et des finances.
- ARTICLE 6** : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 07-0919 du 9 juillet 2007 sont abrogées.
- ARTICLE 7** : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de Corse du Sud, et le directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Le Préfet,

Signé : Christian LEYRIT



PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

SECRETARIAT GENERAL
BUREAU DU COURRIER DE LA COORDINATION
ET DE LA DOCUMENTATION
SG/BCCD/PP

Arrêté N° 2008-0101 du 6 février 2008 confiant la suppléance du préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud à M. Dominique-Nicolas JANE, sous-préfet de Sartène

**Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 nommant M. Christian LEYRIT en qualité de Préfet, Préfet de la Corse du Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 8 octobre 2007 nommant M. Dominique-Nicolas JANE, sous-préfet de Sartène ;

Considérant l'indisponibilité de M. Christian LEYRIT, préfet de Corse, préfet de Corse du Sud du vendredi 8 février 2008 au lundi 11 février 2008 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet, du préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud,

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Dominique-Nicolas JANE, sous-préfet de Sartène est chargé de la suppléance du préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud, dans ses responsabilités départementales, du :

Vendredi 8 février 2008 à 7 heures

au

Lundi 11 février 2008 à 10 heures

ARTICLE 2 : Pour les jours et heures cités à l'article 1, délégation de signature est donnée à M. Dominique-Nicolas JANE, sous-préfet de Sartène, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents à l'exception :

- des réquisitions de la force armée,
- des arrêtés de conflits.

ARTICLE 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, du préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud, et le sous-préfet de Sartène sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse du Sud.

Le Préfet,

Signé : Christian LEYRIT